

PUIS-JE M'HABILLER COMME JE VEUX ? *

VISÉE

La bientraitance passe par le respect de soi et le respect de l'autre, et cela se joue aussi dans les codes vestimentaires.

OBJECTIFS

- Réfléchir sur les limites de la liberté vestimentaire entre ce qui est montrable et ce qui ne l'est pas, entre pudeur et indécence.
- Respecter autrui et soi-même
- Ne pas diaboliser le corps et le désir

PUBLIC

Collégiens, lycéens

DURÉE

1h à 1h30

CONSIGNES

L'animateur doit :

- veiller au respect des consignes (c'est lui qui est garant du cadre)
- créer un climat propice aux discussions
respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence
- être garant de la confidentialité de ce qui s'échange dans le groupe
- encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses
à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité, sans imposer ses propres questions et réponses

* réf l'article de Coline de Silans, *Puis-je m'habiller comme je veux ?* - La Croix L'Hebdo, 26/27 sept. 2020

DÉROULEMENT / DÉBAT

Sous forme de débat à partir de la question : puis-je m'habiller comme je veux ?

Point de départ de la discussion : mi-septembre? un mouvement de contestation dans les collèges et les lycées contre les règlements vestimentaires dans les établissements scolaires, le ministre Jean-Michel Blanquer déclarant que les élèves devaient venir habillés " d'une façon républicaine ".

L'animateur lance les questions petit à petit en permettant à chacun de se prononcer librement, puis d'argumenter.

1. Pour vous, qu'est-ce que le ministre veut dire en parlant de tenue républicaine ?
2. Pourquoi a-t-il dû se positionner ?
3. Qu'en pensez-vous ? Comment doit-on s'habiller quand on va au collège ou au lycée ? Pourquoi ?
4. Y a-t-il des différences selon le lieu où l'on se trouve ?

SYNTHÈSE

Permettre aux jeunes de faire une synthèse de leur discussion sous forme d'article

À SAVOIR POUR L'ANIMATEUR

La loi interdit l'exhibitionnisme sexuel dans l'espace public (article 222-32 du code pénal). Mais en terme d'habillement, la loi n'interdit que le port de tenues destinées à cacher le visage (loi de 2010).